

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) départemental Fonds pour le développement de la vie associative FDVA 2022 «Fonctionnement et actions innovantes»

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien au Fonctionnement et aux actions innovantes des associations. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeurs ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Nouveauté 2022 : une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription du contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

Depuis 2021, le renforcement du FDVA à des fins de soutien accru aux fédérations et associations d'envergure interdépartementale ou régionale pour lesquelles 15% des crédits délégués sur l'axe Fonctionnement et Innovation seront réservés et conservés au plan régional.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2022 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. A ces 3 conditions s'ajoute depuis 2021 **le respect des principes du contrat d'engagement républicain**, en vertu des dispositions de la Loi confortant le respect des principes de la République.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du **Contrat d'engagement républicain** :

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1°) A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- 2°) A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3°) A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para administratives ou de financement de partis politiques.

II – Actions éligibles

La qualité du dossier et la présentation de l'action constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs nécessaires à la constitution du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce permettant d'apprécier son éligibilité.

Toute demande de subvention sollicitée par des associations financées l'année précédente sur le FDVA doit comprendre un bilan.

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un jeune salarié de moins de 30 ans.

Les demandes **bénéficiant déjà d'autres financements thématiques** de l'État (Agence nationale du sport, politique de la ville) ou d'une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires**. **Seront privilégiées les actions peu soutenues par ailleurs.**

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une subvention plafonnée à **3000 €**.

Les demandes peuvent porter sur les « Actions innovantes » ou le « Fonctionnement ». Chaque association ne peut formuler **qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe**.

Rappel : dans le cadre d'un renouvellement, votre demande ne pourra pas être transmise au service instructeur sans que le compte-rendu d'action financée l'année précédente ne soit réalisé sur le compte asso.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Rendez-vous sur le centre de documentation de la maison régionale de l'environnement et des solidarités <https://mres-asso.org> pour découvrir les bonnes pratiques et contactez le point d'information à la Vie Associative (PIVA) le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil.

Axe 1 « Actions innovantes »

Pour l'Axe1 « Actions innovantes », les demandes de subventions devront être supérieures à 1000 €.

Cet axe concerne **les projets débutant en 2022** pouvant se dérouler sur une période de 12 à 18 mois.

Sont particulièrement prioritaires :

- Les projets relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Les projets relatifs à la citoyenneté ; au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;
- Les projets destinés à valoriser des actions dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- Les projets d'animation culturelle et / ou sportive ;
- Les projets permettre la mutualisation d'actions entre associations ;
- Les projets apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition écologique et solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts ;

Ces projets ne sont pas renouvelables. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois (seront donc exclus les projets déjà financés en 2021 et se poursuivant en 2022).

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation

Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

Les demandes interdépartementales et régionales.

Le soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale est une nouveauté de l'année 2021. A cet effet, 15 % de l'enveloppe régionale sera réservé pour les actions présentées par ces structures.

Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales.

Sont prioritaires :

- les projets visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- les projets d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- Une attention particulière sera apportée aux actions s'inscrivant dans les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement interdépartementales ou régionales peuvent être présentées.

- Elles doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486** ;
- Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;
- Les subventions allouées peuvent être comprises entre 2000 € et 10 000 € (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée) ;
- Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Axe 2 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 2 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises entre 1000 € et 5000 €.

Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2022.

Sont prioritaires :

- les activités concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux (ZRR) et les QPV ;
- les activités contribuant aux priorités définies dans le pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- les activités portées par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- les activités d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités ;
- les activités destinées à favoriser l'engagement des jeunes.

Exemples de projets (non exhaustifs) pour l'axe:

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux ;
- Mise en place d'espaces/ événements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement ;
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes, facilitant leur participation à la vie démocratique et soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

III – Points de vigilance exigés

Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement » ;

Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ».

Les adresses

- Indiquer le **numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.
- Indiquer le **numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L'adresse mentionnée sur le **relevé d'identité bancaire** doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA.

Attention : les 3 adresses (SIRET, RNA et RIB) doivent être identiques


Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

IV – Transmission des dossiers de demande de subvention

Le dossier sera déposé par l'intermédiaire du service « **Le compte asso** », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

CONSEILS POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	Recommandations
Créer votre nouveau compte association et présenter votre association	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</p> <p>Créer et valider votre compte association</p> <p>Ajouter votre association au compte</p> <p>Vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> 
Saisir votre demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement et actions innovantes »	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. Sélectionner la subvention dans la liste. Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le 530</p>
Joindre les pièces justificatives et documents requis	<p>Télécharger les pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande ; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de voter nom et vérifier tous les onglets)</p>
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(x) exact(s)</p> <p>Budget de l'action : renseigner le plus précisément possible le budget prévisionnel de l'action en présentant les autres aides publiques sollicitées et les différents postes de dépenses. La totalité des fonds publics (y compris la subvention demandée) ne peut excéder 80 % du coût total du budget. Le bénévolat peut être valorisé dans les ressources (et les charges).</p> <p>Public ciblé : préciser le nombre estimé des bénéficiaires de l'action.</p> <p>Dates de réalisation de l'action : les actions ponctuelles (1 journée, 1 Week-end) ne sont pas prioritaires.</p>
Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies	

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés **du 3 janvier au 18 février 2022**. Les dossiers saisis **après la date du 18 février** ne seront pas étudiés et seront refusés automatiquement.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Les associations n'étant pas en conformité administrative lors du dépôt de leur demande ne seront pas éligibles pour ce subventionnement. De la même façon, aucune suite ne sera donnée aux demandes incomplètes (objectifs, contenu, publics visés) et aux dossiers adressés en version papier.



Le saviez-vous ? Les documents SIRET, RNA et RIB doivent avoir la même adresse que le siège social de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre ! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Si votre association n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier, alors votre demande risque d'être rejetée !

Tutoriel à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>



Besoin d'un conseil ?

Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://piva-hdf.fr/>

Ou d'une maison France Services, en cliquant sur le lien ci – dessous :

- <https://annuaire.service-public.fr/navigation/hauts-de-france/aisne/msap>



IMPORTANT

Pièces à télécharger et à joindre à votre demande de subvention via le compte asso:

- **Compte-rendu de la dernière assemblée générale ;**
- **Compte-rendu financier du dernier exercice (Compte d'exploitation et bilan, le cas échéant) ;**
- **Compte-rendu d'activité ;**
- **Compte-rendu d'action financée en 2021 saisi directement sur le compte asso, même partiel si l'action n'est pas finalisée (projets innovants).**
- **Cocher la case concernant le contrat d'engagement républicain.**